

Le 18 Juin 2024, à Vallon Pont d'Arc,



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 Mai à 18 h 35, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames BATTINI Martine, RABIER Maryse, VOLLE Nathalie, PRIMET-SERIKET Danièle, LARDEAU-KUHNL Marie, THOMAS Anne-Marie, ROUIYASSE Assma.

Messieurs MASSOT Guy, BENHAMED Claude, GIMENEZ Jacques, MARTINENT Eric, MAZELLIER Patrick, DIVOL Max.

Absentes excusées :

Madame PEGORER Vanessa.

Messieurs COROMINA Jean, CHEMELLALI Samy, CHARMASSON Yves.

Absents :

Mesdames CHAZALON Fanny, ANICOT Nell.

Pouvoirs :

Jean COROMINA donne son pouvoir à Jacques Gimenez.

PEGORER Vanessa donne son pouvoir à Nathalie VOLLE.

CHEMELLALI Samy donne son pouvoir à Danièle PRIMET-SERIKET.

CHARMASSON Yves donne son pouvoir à Max DIVOL.

Secrétaire de séance : LARDEAU-KUHNL Marie

Ouverture de séance : 18h35

PRESENTS	13
ABSENTS	2
POUVOIRS	4
VOTANTS	17

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 01 75 88 02 06 - Fax : 01 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Date de la convocation : 22 Mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame **LARDEAU-KUHNL Marie** est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Max Divol et Assma Rouiyasse signalent qu'ils n'ont pas reçu la convocation pour le Conseil Municipal précédent suite à un « bug » d'adressage mail dans Slow2. Ils demandent à ce la mention Absents soit modifiée en excusés sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 Avril 2024.

Guy Massot propose de doubler les envois des convocations par mails et postaux.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22)

Décision approuvée à l'unanimité.

DM02-2024	ATTRIBUTION MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE	08/04/2024
-----------	---	------------

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Qui sont :

- 1) Exonération de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la participation au financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dans le cadre du « projet locatif ratière » à l'attention d'Ardèche Habitat.
- 2) Appel de fonds 2024 pour le dispositif Fond Unique Logement (FUL).

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76
Email : info@maine-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- 3) Fongibilité des crédits dans les sections Investissement et Fonctionnement du Budget Principal 2024.
- 4) Souscription d'un emprunt pour les travaux de la salle polyvalente.
- 5) Election pour constitution de la Commission de Délégation de Service Public.
- 6) Convention CCGA : Interventions Musicales en milieu scolaire.
- 7) Avenant à la Convention OGS Combe d'Arc et pré figuration GSF.
- 8) Convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier : Hébergement de renforts de Gendarmerie – CREPS Vallon Pont d'Arc : période estivale 2024.
- 9) Convention pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade situés sur des propriétés privées.

Point RH :

- 10) Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)
- 11) Ouverture d'un emploi de coordinatrice des écoles dans le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- 12) Ouverture d'emplois permanents pour avancement :
 - Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à 22h00.
 - Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à 35h00.
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 11 heures 07 minutes.
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 35h00.
 - Agent de Maîtrise Principal à 32h00.
- 13) Ouverture d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

1) EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) DANS LE CADRE DU « PROJET LOCATIF RATIERE » A L'ATTENTION D'ARDECHE HABITAT.

Vu, la délibération du 29 septembre 2011, instaurant la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} mars 2012 sur le territoire de la commune,

Vu, les exonérations de plein droit attenantes,

Vu, la délibération DE095/2012 instaurant la mise en application de la participation au financement de l'assainissement collectif, pour les propriétaires, à compter du 1^{er} juillet 2012 sur le territoire de la commune,

Considérant, que le projet immobilier actuellement dénommé « Ratière » comprend la construction de 49 logements, dont une moitié est destinée à la location sociale (PLUS, PLAI et PLS), l'autre moitié destinée à la vente sociale (PSLA),

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'exonération de la Taxe d'Aménagement est de plein droit pour les logements financés en PLAI et leurs annexes.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Il précise que la construction de 49 logements permettra un essor démographique et une considérable amélioration de la qualité de vie des Vallonnais. A cette fin, il souhaiterait répondre positivement à la demande d'Ardèche Habitat qui est de renoncer à la part communale de la taxe dite PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif).

Nathalie Volle demande des précisions sur la composition des futurs logements et sur leur plan de financement.

Max Divol pose la question du montant de l'investissement et considère que les exonérations en question se justifient pour la partie louée et bien moins pour les biens à vendre.

Guy Massot répond en affirmant que le projet n'est pas encore bouclé et qu'il ne le sera pas avant l'an prochain.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** le principe d'une exonération de la Taxe d'Aménagement et de la part communale de la PFAC à l'attention d'Ardèche Habitat dans le cadre du projet immobilier « Ratière »,
- **DEMANDE** l'exonération de la Taxe d'Aménagement et de la part communale de la PFAC à l'attention d'Ardèche Habitat dans le cadre du projet immobilier « Ratière »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités qui en découlent.

4) APPEL DE FONDS 2024 – DISPOSITIF DU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL) lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

En 2023, 2 837 aides directes ont été accordées par le FUL à 1 928 ménages pour un montant global de 825 954.90 €. Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires. Le Département constitue le premier contributeur du fonds, sa dotation serait de 495 400 € en 2024. Les participations des autres collectivités ont représenté une recette globale de 76 520,98 € en 2023.

Au titre de la compétence logement,

Considérant le calcul établi par le conseil départemental à savoir nombre d'habitants X contribution par habitant en € fixé à 0,45 €,

Vu l'intérêt à agir,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** de participer au financement du fonds unique logement (FUL) de l'Ardèche pour l'année 2024 dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

5) FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2024.

Vu la délibération DE61-2022 en date du 27 juin 2022 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable et autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 sur les budgets gérés selon la M14 de la Commune soit son budget principal et validant l'application, par anticipation, de cette norme comptable à compter du 1er janvier 2023,

Vu que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et de réaliser, sans attendre, ses opérations purement techniques. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante, à l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Après cet exposé, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

6) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE.

Vu la Décision Municipale 02/2024 en date du 08 avril 2024 attribuant le marché passé en procédure adaptée ouverte pour la rénovation de la salle polyvalente,

Vu la Délibération 56-2023 en date du 25 mai 2023 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements relatifs aux travaux de rénovation de la salle polyvalente, le Maire expose à l'assemblée délibérante les trois propositions de financement de la BANQUE DES TERRITOIRE comme suit :

PROPOSITION 1	
Montant de l'emprunt	300 000,00 €
Durée	20
Date de fin	01/07/44
Taux fixe	3,65%
Montant intérêts préfinancement *(01/07/2024)	2 693,38 €
Montant échéance / trimestrielle	5 277,27 €
Montant total remboursé sur 20 ans	424 874,58 €
Montant total intérêts payés sur 20 ans	124 874,58 €

PROPOSITION 2	
Montant de l'emprunt	300 000,00 €
Durée	15

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Date de fin	01/07/38
Taux fixe	3,59%
Montant intérêts préfinancement <i>*(01/07/2024)</i>	2 649,68 €
Montant échéance / trimestrielle	6 467,20 €
Montant total remboursé sur 15 ans	390 681,98 €
Montant total intérêts payés sur 15 ans	90 681,98 €

** calculé sur la base d'un unique versement en début de préfinancement (soit 1ère échéance sur laquelle on ne paye que les intérêts). Le taux relatif aux propositions 1 et 2 est mensuel. Le taux applicable sera celui en vigueur à la date de signature du contrat de prêt.*

PROPOSITION 3	
Montant de l'emprunt	300 000,00 €
Durée	25
Date de fin	01/07/49
Taux variable indexé sur celui du livret A	3,40%
Montant échéance / trimestrielle	4 445,02 €
Montant total remboursé sur 25 ans	444 502,42 €
Montant total intérêts payés sur 25 ans	144 502,42 €

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Attention, si le taux du livret A baisse, le taux de l'emprunt baisse ce qui entraîne une baisse des échéances. A contrario, si le taux du livret A augmente, celui de l'emprunt augmente ce qui entraîne une hausse des échéances. Le montant total remboursé ainsi que le montant total des intérêts payés sont donc des montants estimatifs.

Vu que cet investissement est inscrit en exécution budgétaire sur le budget principal de la commune de l'année 2024,

Après cet exposé, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** la PROPOSITION 2 de la BANQUE DES TERRITOIRES :

PROPOSITION 2	
Montant de l'emprunt	300 000,00 €
Durée	15
Date de fin	01/07/38
Taux fixe	3,59%
Montant intérêts préfinancement *(01/07/2024)	2 649,68 €
Montant échéance / trimestrielle	6 467,20 €
Montant total remboursé sur 15 ans	390 681,98 €
Montant total intérêts payés sur 15 ans	90 681,98 €

Etant précisé ici que le taux fixe mensuel applicable sera celui en vigueur à la date de la signature du contrat de prêt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.
- **DIT** que les recettes et dépenses relatives à cette décision seront portées au budget principal de la commune 2024 et suivants.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

7) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : élection de 3 titulaires et 3 suppléants

Considérant, qu'il convient de constituer la commission de délégation de services publics se composant de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative,

Considérant, qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant, que l'élection des membres élus de la commission de délégation de services publics doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, qu'après appel à candidatures une seule liste est présentée comme suit

Liste :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BENAHMED Claude	GIMENEZ Jacques
COROMINA Jean	VOLLE Nathalie
DIVOL Max	CHARMASSON Yves

Etant précisé que le suppléant est le suppléant d'une liste et non le suppléant d'un membre titulaire nominativement désigné

- **DECIDE**, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.
- **NOMME**, immédiatement en qualité de membres titulaires suivants :

BENAHMED Claude
COROMINA Jean
DIVOL Max

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **NOMME**, immédiatement en qualité de membres suppléants suivants :

GIMENEZ Jacques
VOLLE Nathalie
CHARMASSON Yves

- **RAPPELLE**, que les membres à voix consultative sont :

- Le représentant du comptable public,
- Le représentant du service chargé de la répression des fraudes,

8) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2024 - 2025

Le Maire expose que le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse qui proposait d'assurer pour la Commune de Vallon Pont d'Arc des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires de maternelle et de primaire, a été dissolu. Ce service d'interventions en milieu scolaire est maintenant mutualisé et organisé par le service Culture, Sports et Patrimoine de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche. Ces interventions et leur règlement intérieur font l'objet d'une convention.

Pour l'année 2024-2025 le cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2024 à juillet 2025, à raison d'une séance tous les 15 jours environ ou une séance par semaines sur un trimestre.

Les forfaits mis en place sont :

- Forfait 1 h00 : 800 €
- Forfait 30 minutes : 400 €

Versements à effectuer en 2 fois (une moitié dès la rentrée de septembre, et la moitié restante à service fait).

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCGA pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école pour l'année scolaire 2024-2025 et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT QUE** la dépense d'un montant annuel de 5 600,00 € sera imputée à l'article 62876 du budget principal commune 2024.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

9) AVENANT DE LA CONVENTION CADRE « OPERATION GRAND SITE COMBE D'ARC » ET PREFIGURATION GRAND SITE DE FRANCE 2022-2024 - PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION

Vu la convention cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc et préfiguration grand site de France 2022-2024 signée le 21 novembre 2022, portant sur le programme d'actions, l'engagement des partenaires et les modalités de gouvernance ;

Considérant que si le programme d'actions a permis à ce stade de traiter une partie des enjeux de l'OGS, il doit néanmoins se poursuivre pour terminer la réalisation du programme d'actions de l'OGS et de poursuivre la préfiguration du Grand Site des Gorges de l'Ardèche,

Considérant que le terme de la convention cadre était prévu au 31/12/2024 ;

Considérant que la possibilité de reconduire par avenant la convention cadre est prévue par l'article 7 de ladite convention,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de proroger le terme de la convention initiale au 31 décembre 2026.

Max Divol intervient pour dire que ce projet est dynamique et l'opération est intéressante.

Claude Benahmed se dit un peu déçu par l'accès au Pont d'Arc en vélo ou à pied mais reconnaît le coût trop important des travaux.

Max Divol considère que la commune doit continuer d'insister pour que notre volonté soit marquée et qu'il faut inciter le SGGA à suivre nos intentions.

Claude Benahmed signale que s'ajoute le problème des avis défavorables de l'État.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition,
- **APPROUVE** la prorogation du délai d'exécution de la convention initiale,
- **VALIDE** la fin d'exécution au 31 décembre 2026 et les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans l'avenant,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

**10) CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN BIEN IMMOBILIER :
HEBERGEMENT RENFORT DE GENDARMERIE - CREPS VALLON
PONT D'ARC VOIRON LYON : PERIODE ESTIVALE 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de bénéficier des renforts de gendarmerie pour la période estivale, il est nécessaire de prendre en charge leur hébergement.

C'est pourquoi, en l'absence de locaux communaux disponibles susceptibles d'être mis à disposition à destination des effectifs de renforts saisonniers affectés par la Gendarmerie Nationale, il est fait recours aux biens proposés par le CREPS Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon sis Chemin Leclerc à VALLON PONT d'ARC.

Vu, l'intérêt à agir pour la Commune, une convention entre les deux parties doit être établie, du 01 juillet jusqu'au 02 septembre 2024 inclus, définissant également les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements étant ici précisé que la facturation sera effectuée par personnes et par nuitées de présence effective d'occupation de l'hébergement.

Guy Massot ajoute qu'il a rencontré le Commandant MORDA et que celui-ci a confirmé le même nombre de gendarmes que l'an dernier, soit 5 à 6 agents, cela reste à confirmer. Nous n'avons pas d'information concernant la patrouille montée.

Maryse Rabier corrige le nombre de gendarmes en renfort au nombre de 8.

Vu, le projet de convention et les modalités financières précisées,

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** le principe de prise en charge financière par le budget principal communal 2024 de l'hébergement des renforts saisonniers par la Gendarmerie Nationale,
- **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et le CREPS Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon définissant les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition d'hébergements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

11) CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE SITES NATURELS D'ESCALADE SITUÉS SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Le Maire expose que l'accès et la pratique du public sur des sites naturels d'escalade situés sur des propriétés privées inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) doit faire l'objet d'une convention spécifique pour l'autorisation d'accès accordée au public entre les différents acteurs impliqués (propriétaires, Commune, Département, Comité Territorial Ardèche Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade). La convention conclue est d'une durée initiale de 4 années consécutives, renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une quelconque des parties, trois mois au moins avant l'expiration de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi, c'est le cas pour le site, objet de la présente délibération, situé à « Grand Charmasson », qui représente un enjeu majeur non négligeable pour la pratique des sports de nature et notamment l'escalade de par sa situation géographique, sa nature et sa configuration recelant un fort potentiel, dont les travaux d'entretien et de maintien en état de praticabilité ainsi que l'assurance en responsabilité civile pour l'usage public, seront à la charge du Département, la Commune s'obligeant aux publications des arrêtés et règlements et le Propriétaire s'engageant à laisser le public pénétrer sur les parcelles concernées et à informer tout acquéreur potentiel de l'existence de la convention.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** l'établissement d'une convention entre le Département de l'Ardèche, la Commune, le Comité Territorial Ardèche « Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade » et les propriétaires) définissant les conditions administratives, financières, techniques, ainsi que les obligations et responsabilités des différents acteurs impliqués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

12) AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absence, pour les agents publics territoriaux.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

En séance du 14 janvier 2021, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a adopté des propositions. Il ne s'agissait là que de recommandations. Les collectivités territoriales étaient libres de s'y référer pour prendre leur délibération.

Le 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré et mis en application les propositions autorisations spéciales d'absence du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, DE 82-2022.

Ces autorisations spéciales d'absence demandaient à être revues.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, lors de sa séance du 08 mars 2024, il est proposé d'adopter les nouvelles autorisations spéciales d'absence en annexe ci-jointe.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ** :

- **MODIFIE** les différentes Autorisations Spéciales d'Absence telles que validées lors de la dernière séance du 19 septembre 2022 ;
- **ADOpte** les nouvelles Autorisations Spéciales d'Absences, ci-annexées, à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

13) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant les besoins pour le groupe scolaire de la commune, le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

permanent pour le poste de la coordinatrice des écoles dans le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si un ou des agents contractuels sont nommés sur l'un ou les postes, ils devront justifier des exigences des offres d'emplois (tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle..., le cas échéant).

Leur rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à aux emplois créés.

Le ou les recrutements d'agent contractuel sera/seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la création du poste de Coordinateur des écoles dans le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** le recrutement de l'agent sur cet emploi,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

14) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Vu les souhaits d'avancements de grade pour l'année 2024, Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'avant toute nomination, il est nécessaire de créer le nouveau poste et de supprimer l'ancien poste le cas échéant.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les créations, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- d'un emploi permanent **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 heures,
- d'un emploi permanent **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- d'un emploi permanent **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 heures 07 minutes,
- d'un emploi permanent **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
- d'un emploi permanent **d'agent de maîtrise principal**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures 45 minutes.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.
La rémunération et le déroulement de carrière de chaque agent correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Si un ou des agents contractuels sont nommés sur l'un ou les postes, ils devront justifier des exigences des offres d'emplois (tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle..., le cas échéant).

Leur rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à aux emplois créés.

Le ou les recrutements d'agent contractuel sera/seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**,

• **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- d'un emploi permanent **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 heures,
- d'un emploi permanent **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

- d'un emploi permanent **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 heures 07 minutes,
 - d'un emploi permanent **d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,
 - d'un emploi permanent **d'agent de maîtrise principal**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures 45 minutes.
- **DIT** que la rémunération et le déroulement de carrière correspondra au grade des postes créés,
 - **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2024,
 - **AUTORISE** le recrutement des agents sur ces emplois permanents,
 - **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

15) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la création du poste non permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024,
- **AUTORISE** le recrutement de l'agent sur cet emploi,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence,
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget principal 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

QUESTIONS DIVERSES

1- **Max Divol aborde la question de la Commission de contrôle de la liste électorale. Il signale un grave retard sur les mises à jour des adresses, et demande à ce que des corrections soient mises en place de façon urgente.**

Maryse Rabier indique que toutes les plaques des numéros de rues n'ont pas été posées et qu'aucun registre n'a été tenu.

L'idée d'une Commission élargie est émise par Nathalie Volle.

Max Divol pense qu'il faudrait associer la Police Municipale.

2- **Danièle Primet-Seriket informe que le paiement en ligne de la Cantine est en place et qu'il y a une réunion publique d'organisée pour venir en aide aux familles.**

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

Elle indique aussi que les dictionnaires seront remis aux enfants le 20 juin 2024.

L'ordre du jour ayant été épuré, M. le Maire lève la séance à 20h00.

CARDEAU-KUENZ Marie
Cardreau

Guy PLASSOT


MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 01 75 88 02 06 - Fax : 01 75 88 11 76
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com